

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 20-0457

Fixant les tarifs d'analyses d'hydrologie du Laboratoire Départemental d'Analyses, hors contrôle sanitaire officiel des eaux et les tarifs de sérologie dans le cadre des exportations groupées de bovins.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD 15_1004 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental ;

Considérant

La nécessité de modifier les tarifs de certaines analyses d'hydrologie réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses, hors contexte du Contrôle Sanitaire Officiel des Eaux et la nécessité de reconduire le tarif des analyses sérologiques dans le cadre d'exportations groupées de bovins,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les nouveaux tarifs de certains paramètres et frais analytiques proposés par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le domaine de l'hydrologie et ceux des analyses sérologiques dans le cadre d'exportations groupées de bovins sont déclinés dans le tableau figurant en pièce jointe.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 27 janvier 2020.

ARTICLE 2 :

Les tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Mende, le 20 JAN. 2020

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Tarifs d'analyses d'hydrologie pratiqués en 2020 hors contrôle sanitaire officiel des eaux

ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES	Nombre de « v »	Tarif unitaire € HT
Aluminium dissous	38	14,48
Aluminium total	38	14,48
Ammonium	14	5,33
Anhydride carbonique libre	14	5,33
Antimoine	38	14,48
Argent	38	14,48
Arsenic	38	14,48
Azote Kjeldhal (en N)	40	15,24
Baryum	38	14,48
Béryllium	38	14,48
Bore	38	14,48
Bore dissous	38	14,48
Bromates	158	60,20
Cadmium	38	14,48
Calcium	38	14,48
Carbonates	12	4,57
Carbone Organique Dissous	57	21,72
Carbone Organique Total	57	21,72
Chlorates	158	60,20
Chlorites	158	60,20
Chlore libre, total,	11	4,19
Chlore combiné, disponible, bioxyde, actif	11	4,19
Chlorures	25	9,53
Chrome total	38	14,48
Cobalt	38	14,48
Conductivité à 25°C	11	4,19
Couleur	15	5,72
Cuivre	38	14,48
Cyanures libres	45	17,15
Cyanures totaux	45	17,15
Demande biologique en oxygène sur 5j	50	19,05
Demande chimique en oxygène	39	14,86
Etain	38	14,48
Fer dissous	38	14,48
Fer total	38	14,48
Fluorures	25	9,53
Hydrogénocarbonates	11	4,19
Indice Phénol	44	16,76
Acide Isocyanurique	11	4,19
Lithium	38	14,48
Magnésium	38	14,48
Manganèse dissous	38	14,48
Matières en suspension	26	9,91
Mercuré	57	21,72
Nickel	38	14,48
Nitrates	25	9,53
Nitrites	25	9,53
Orthophosphates	25	9,53
Oxydabilité KMnO4 en milieu acide à chaud	25	9,53
Oxygène Dissous	17	6,48
Taux de saturation en oxygène	17	6,48
Perméabilité aux UV	42	16,00
pH à 20°C	11	4,19
Phosphore total	38	14,48
Plomb	38	14,48

Feuille1

Potassium	38	14,48
Potentiel redox	28	10,67
Résidu sec à 180°	40	15,24
SABM (Agent tensio actif réagissant au bleu de méthylène)	40	15,24
Sélénium	38	14,48
Silicates	18	6,86
Sodium	38	14,48
Sulfates	25	9,53
Thallium	38	14,48
Titre alcalimétrique	11	4,19
Titre alcalimétrique complet	11	4,19
Titre hydrotimétrique	18	6,86
Turbidité	11	4,19
Uranium	38	14,48
Vanadium	38	14,48
Zinc	38	14,48

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES

Bactéries coliformes	16	6,10
<i>Escherichia coli</i>	20	7,62
Micro-organismes revivifiables à 22°C	11	4,19
Micro-organismes revivifiables à 36°C	11	4,19
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	42	16,00
Recherche de <i>Salmonella spp.</i>	107	40,77
Spores de micro-organismes anaérobies sulfite réducteurs	20	7,62
Staphylocoques pathogènes	39	14,86
Entérocoques intestinaux	21	8,00
Entérocoques intestinaux par NPP	49	18,67
<i>Escherichia Coli</i> par NPP	52	19,81
Levures	43	16,38
Mosissures	43	16,38
COLILERT (<i>Escherichia coli</i> – Coliformes totaux)	32	12,19

RECHERCHE DE LEGIONELLES SUR EAUX CHAUDES SANITAIRES

Analyse négative (recherche de <i>legionella</i>)	155	59,06
Analyse positive (identification de <i>legionella</i>)	177	67,44
Mesure de terrain	38	14,48
prélèvements	24	9,14
Forfait déplacement	115	43,82

RECHERCHE DE LEGIONELLES SUR EAUX DE TOURS AEROREFRIGERANTES

Analyse négative	208	79,25
Analyse positive (identification <i>Legionella</i>)	177	67,44
Mesure de terrain	64	24,38
prélèvements	24	9,14
Forfait déplacement	115	43,82

FRAIS ANALYTIQUES

Flaconnage chimie particulier	6	2,29
Flaconnage bactériologie particulier	6	2,29
Flaconnage Légionelles particulier	6	2,29
Flaconnage Salmonelles particulier	6	2,29
prise en charge analyse	22	8,38
Envoi de glacière à Aveyron Labo	33	12,57
Envoi prélèvement	36	13,72

ANALYSES SUR VÉGÉTAUX

Teneur en eau	13	4,95
---------------	----	------

ANALYSES DE SOL

pH Sol à 20°C	11	4,19
---------------	----	------

PRÉLÈVEMENTS

Prélèvement d'eau sans mesure de Chlore	69	26,29
Prélèvement d'eau avec mesure de Chlore	69	26,29
Prélèvement d'eau de piscine	69	26,29
Frais de déplacement au Km dans le cadre d'un autocontrôle	1,42	0,54
Frais de personnel dans le cadre d'un autocontrôle(l'heure) - forfait	186	70,87
Frais de personnel dans le cadre d'un autocontrôle(cadre-l'heure) - forfait	249	94,87

Analyses pratiquées dans le cadre d'exportation groupées de bovins : les tarifs appliqués en 2020 seront ceux appliqués en 2019 dans ce même contexte, soit :

Paramètres	Nombre de « v »	Tarif unitaire € HT
Brucellose par technique ELISA	tarif non indexé dans le cadre des exportations	5,13
IBR Gb par technique ELISA	tarif non indexé dans le cadre des exportations	3,85
Leucose individuelle par technique ELISA	tarif non indexé dans le cadre des exportations	5,51
FCO par technique PCR	tarif non indexé dans le cadre des exportations	17,98